



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 7 décembre 1792.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Rome, ce 14 novembre.* Le pape est, dit-on, prêt à reconnoître la République française. Il y a trois jours que, sur le bruit que M. de Semoaville alloit reparoître ambassadeur à Rome, & qu'il étoit parti de Gènes, le pape a ordonné qu'on le reçût avec tous les honneurs accoutumés, à Civita-Vecchia ; qu'on tirât le canon, qu'on reçût aussi la flotte, si elle paroïssoit, parce qu'il ne vouloit que la paix.

Il court par la ville un sonnet menaçant, où le mot de *sans-culotte*, qui est arrivé jusqu'ici, n'est pas épargné. Mais la haine des Romains est si forte, qu'elle est montée au point de ne pas discerner des *sans-culottes*, même les prêtres français qui ont été accueillis ici. Et l'abbé Maury, lui-même, de retour en cette ville depuis peu, auroit des risques à courir. Cet homme n'a plus ni crédit ni influence ; il est l'objet de la jalousie de toute la prélature romaine. Son rôle est fini.

a été représenté, de la part de la République

française, au cardinal Zélada, ministre du saint-père, que les traitemens dont les Français avoient à se plaindre dans l'état papal, les entraves mises à tous les rapports commerciaux par le refus des passe-ports, même pour traverser, sans s'arrêter, l'état ecclésiastique, compromettant les fonds & la fortune des négocians français, que cette inquisition, contraire au droit des gens, ne pouvoit pas se concilier avec les vues pacifiques dont S. S. faisoit parade ; que, si elles étoient réelles, il étoit naturel qu'elle levât sur-le-champ l'ordre donné aux gouverneurs des villes frontières, de ne laisser entrer que ce qu'on désigne par le titre de *Français de distinction* ; c'est-à-dire, des émigrés & des rebelles. Le cardinal a répondu, avec toute l'onction d'un vieillard, persuadé de la justice de cette réclamation.

*De Naples, ce 18 novembre.* Depuis que l'envoyé de la République française à Naples a couvert les fleurs de lys de son hôtel avec l'emblème de la liberté, la reine a eu un accès de fièvre. En effet, toute la ville va en procession à l'hôtel de



France ; les grands , comme les petits , tous font une station devant la belle femme couronnée d'un ruban tricolor , & portant le bonnet rouge au haut d'une pique. La reine a eu une consolation au milieu de ces contrariétés. La femme de Calonne , qui est arrivée ici le 9 , a été présentée à S. M. par l'épouse du ci-devant ambassadeur Talleyrand , pensionnaire & président du comité autrichien de la cour de Naples.

*De Nice , ce 26 novembre.* « Les assemblées primaires de la ville & de la partie du pays qui n'a pas déserté nos armes , se sont tenues hier ; on y a voté , presque unanimement , la réunion à la République française , comme partie intégrante.

*De Louvain.* Les Belges sont encore bien loin de sentir & d'apprécier le don précieux que les Français ont apporté dans leurs provinces. Le fanatisme , l'ignorance & l'intérêt , voilà les seuls mobiles qui les font mouvoir ; j'en réserve de donner un tableau bien frappant de la situation actuelle de ces provinces & de l'esprit public ; mais en attendant , je le dis avec peine , la liberté est bien chancelante dans ces dites provinces , & si l'on ne donne bientôt une ferme consistance à cet arbre sacré de la liberté , je crains bien qu'en tombant , sa commotion ne donne une secousse violente à la République française.

Le croira-t-on ? à Anvers , à Louvain , le peuple , au lieu de se conformer à l'invitation que le général français Dumourier lui a faite , de se nommer de nouveaux magistrats & une représentation provisoire , librement choisie par lui , ce peuple fanatique a déclaré , ( celui de Louvain ) , a même écrit au commandant de la ville , que non-seulement il vouloit encore conserver ses anciens magistrats jusqu'à la Saint-Jean 1793 , mais qu'il juroit de mourir pour le maintien de son ancienne constitution.

Une députation de la magistrature de Louvain a été demander grace au général Dumourier , à Liège , pour les agitateurs arrêtés dimanche der-

nier , & que l'on conduisoit à la citadelle de Valenciennes. Le général a cédé , & ces agitateurs ont été relâchés. L'impunité enhardit toujours le coupable ; est-il donc étonnant que ces agitateurs aient tenu les propos les plus infâmes contre les Français ? oui , ces malheureux parcouroient , jeudi dernier , les tavernes , disant hautement : « O ces Français n'auroient pas osé nous conduire à Valenciennes , ainsi qu'ils en ont fait mine. » Belges , faites-y bien attention , les Français sont bons & humains , vous en voyez tous les jours les preuves ; mais si vous lassez leur patience , leur juste vengeance sera terrible.

*De Malogne , ce premier décembre.* — Copie d'une lettre du lieutenant-général Valence , au ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte , citoyen ministre , que les bois , près de fort Bommar , appellés Boisdafche , étoient occupés depuis le 19 par les ennemis au nombre d'environ cinq mille , retranchés avec beaucoup de soin. Cette excellente position les mettant à portée de tomber sur le corps d'observation que j'ai de l'autre côté de la Meuse , sans que je pus connoître leurs mouvemens & leurs forces , ils interceptoient , étant couverts des bois , toutes les communications dans ce pays difficile , & pouvoient faire leur jonction sans que j'en eusse avis : je me suis décidé , en conséquence de ces différens motifs , à chercher à leur faire abandonner leur position ; & après un combat , qui a duré toute la journée , ils ont été repoussés hier jusqu'à Hesse ; leurs retranchemens emportés. Vingt des soldats de la République ont été tués ou blessés , & l'ennemi , non-seulement a eu un grand nombre de morts , de blessés & de déserteurs , mais les troupes françaises ont encore pris 62 soldats & 5 officiers , parmi lesquels se trouve le lieutenant-colonel Lusignan , officier renommé , & qui commandoit depuis Marche en Femène jusqu'à la Meuse.



« Je voudrois, citoyen ministre, pouvoir vous annoncer en même temps la reddition du château de Namur ; mais cette place, très-solidement réparée, oblige une attaque régulière. J'espère cependant, d'après les mesures qui ont été prises, que je ne serai pas long-temps sans vous apprendre qu'elle est au pouvoir des troupes de la République ; je me suis écarté des moyens ordinaires pour m'emparer du fort Vilorte, ouvrage extrêmement bien fait, miné & contre miné, qui gênoit beaucoup nos travaux. Hier à minuit, il a été escadale par les grenadiers, du quarante-septième régiment, de Saône & Loire, & de la Haute-Vienne, soutenus par deux bataillons conduits par le lieutenant-général Leveneur, l'adjutant-général Desbrulés, & le capitaine du génie Jaubert, officier très-distingué par son talent & sa valeur. Le lieutenant-général Leveneur s'est emparé du commandant au moment où il alloit faire sauter les mines. Elles ont été éventrées, & les troupes françaises ont tué environ 100 hommes, & fait 300 prisonniers, qui gardoient le fort, parmi lesquels se trouvent 5 officiers & un ingénieur. Il y avoit dans l'ouvrage deux pièces de canon & beaucoup de munitions. Les troupes s'y sont logées sous un feu très-vif d'une des demi-lunes & du corps de la place, & nous avons perdu alors quelques uns de nos braves camarades pour nous y maintenir. L'attaque n'avoit coûté aucun soldat à la patrie.

« Il arrive continuellement des déserteurs de la garnison du château, fort peu du régiment de Kimiskoy, dont le commandant a été tué au fort ; celui des hussards l'a été à l'attaque des bois. Toutes les troupes de l'avant-garde & celles qui étoient à la tranchée se sont fort bien conduites dans les deux actions dont je viens vous rendre compte. Les généraux Leveneur, Lamarche & Nenilly méritent les plus grands éloges, ainsi que les bataillons de la Charente-Inférieure & le quarante-septième régiment d'infanterie. Le général Neuilly a tué un cheval tué sous lui d'un coup de canon. Il se

loue beaucoup du citoyen Darille, qui a sauté le premier dans les retranchemens en criant : à moi Français ; à la bayonnette ! Il a été très-bien suivi. Le corps du général Harville s'est porté avec une grande célérité par-tout où il a pu prévoir que j'aurois besoin d'être soutenu. Une batterie de 16 qu'il m'a fournie, & que ses canonniers servent, est une de celles qui battent les châteaux avec plus de succès. Malgré tous mes soins & ceux de nos habiles canonniers, quelques bombes & boulets tombent sur la ville ; cependant ces accidens deviennent très-rares.

*Copie de la lettre du général Valence, du 2 décembre 1792.*

« Au moment où j'allois faire partir mon courrier, j'ai appris qu'une batterie de 24 qui venoit d'être placée, avoit produit un très-grand effet, & que quelques-unes de celles des ennemis étoient démontées. J'ai retardé le départ de ma première lettre, & j'ai l'honneur de vous annoncer que les châteaux de Namur sont occupés, dans ce moment par les troupes de la République.

« J'aurai l'honneur de vous donner demain tous les détails de siège. La garnison est prisonnière de guerre, & nous avons perdu fort peu de monde. »

#### FRANCE.

*Paris.* Il y a guerre ouverte entre la commune de Paris & Rolland. L'ancienne, se retirant, a dénoncé le ministre qui la poursuivoit pour ses comptes : les municipaux ont répliqué que Rolland laissoit manquer Paris de subsistances ; & l'on disoit par-tout qu'il n'y avoit pas de vivres pour deux jours. Les sections se sont toutes assemblées, & ont crié aux agitateurs. Il est résulté de cette agitation que la terreur est augmentée. Rolland a donné l'état des subsistances, & Paris a des provisions jusqu'au 16 janvier ; il en arrive de toutes parts. D'après les motions publiques, faites tant aux Jacobins qu'à la convention, qu'il faut assommer & ne pas épargner, on ne sera pas sûrement



étonné si on apprend , au premier instant , qu'un jugement solennel s'est terminé par un coup de massue.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Barrere.

Séance du jeudi 6 décembre.

Une commune du département de la Somme , a refusé qu'on rendit les honneurs funèbres à un protestant mort dans l'éendue de son arrondissement , & qu'on l'enterrât dans un cimetière catholique. Manuel veut qu'on sévise contre cette commune qui méconnoit la liberté des cultes. Renvoyé au comité de législation.

Le corps électoral de Paris demande à être admis pour réclamer les indemnités dues aux électeurs. On passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi existe , & qu'il n'a qu'à s'adresser au pouvoir exécutif.

Une commune des environs de Saint-Florentin , a élu son propre curé pour juge de paix. Peut-il recevoir deux traitemens ? Non. Pourquoi , dit Manuel , l'état de prêtre n'est qu'un métier ; les prêtres ne sont pas des fonctionnaires publics. Un membre le relève sur son affectation à toujours jeter du mépris sur ceux qui possèdent la confiance du peuple. On passe à l'ordre du jour sur ce qu'un curé , recevant des appointemens , ne peut pas prétendre en même temps à une place d'administrateur.

On reçoit des nouvelles satisfaisantes des départemens d'Indre , & Loir & Cher , & autres circonvoisins , les attroupemens ont absolument cessé.

Les trois compagnies de cavalerie nationale , créées pour le service du camp de Paris , sont destinées à servir en troupes de lignes , & partiront pour les armées.

On décrète que tous ceux qui vont dans les marchés sur-enchérir les grains , seront punis de mort.

On dénonce des malveillans , qui , avec des rames d'assignats sous les bras , ont été , la nuit dernière , chez tous les fripiers enlever tous les habits. On nomme des commissaires pour vérifier le fait.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette , boulevard de la porte Saint-Martin , à celle Saint-Denis , annuétier. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

On forme le dénonciateur de signer sa dénonciation ; il le refuse. On rapporte le décret.

Le ministre de l'intérieur dénonce qu'une foule de particuliers se jettent sur les voitures amenant du grain à Paris. Peine de mort prononcée contre eux & contre les scélérats qui les envoient.

Plusieurs voitures venant de Meaux & de Long-Jumeau , amenant des grains à Paris , ont été forcées de rétrograder. Le pouvoir exécutif est autorisé à semer , sur les routes , de la Gendarmerie nationale , pour se saisir des arrêteurs , & les faire juger par le tribunal criminel de Paris.

Un officier du général Miranda , offre les drapeaux de la citadelle d'Anvers.

P R O C È S D E L O U I S X V I .

Marat monte à la tribune , il voit la cause de toutes les agitations dans les ex-nobles , les ex-calotins , les ex-financiers , les vils folliculaires qui prêtent leurs plumes au scélérat Rolland. Il demande le jugement de Louis XVI & sa mort.

Chacun veut parler , mais on décrète qu'on n'entendra plus que les projets de décrets , presque tous se réduisant à ceux-ci :

Louis amené à la barre pour y révéler ses complices & condamné à mort.

Le commandant de la garde nationale enverra un officier au président de la convention après l'exécution , pour lui annoncer la mort du tyran ; tous les membres crieront alors *vive la République*.

Thomas Payne propose de créer une commission de 21 membres , pris dans les différens comités , qui dressera l'acte d'accusation des délits dont Louis Capet est accusé ; la série des questions qui devront lui être faites par le président , & les présentera samedi prochain à la convention. Louis sera traduit à la barre pour y répondre. On accorde la majorité à cette motion. On décrète :

Que l'acte énonciatif des délits de Louis , sera discuté lundi , & la série des questions mardi prochain.

Louis sera traduit à la barre le même jour : la séance commencera à huit heures du matin. Louis répondra aux questions qui lui seront faites ; & il lui sera remis copie de l'acte d'accusation & des questions qui lui auront été faites.